

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Lundi 19 décembre 2016 à 20h30**

**SALLE DES FETES DE TERRASSON**

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le lundi 19 décembre 2016 à la salle des fêtes de Terrasson.

Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme Josiane LEVISKI

La réunion débute à 20H40.

**ORDRE DU JOUR**

**FINANCES**

Décisions Modificatives

Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

**GESTION DU PERSONNEL**

Renouvellement du contrat d'assurance du personnel avec la CNP pour l'année 2017

Mise à jour du tableau des effectifs

**ECONOMIE**

ZAE du Rousset : cession de terrains

**URBANISME**

Lancement de la modification simplifiée du PLU de Sainte-Orse

**DIVERS**

Convention pour l'adhésion au service Energies du SDE24

Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) : proposition de convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et à la mise en place avec le SDE24

**QUESTIONS DIVERSES**

Présentation du bilan de la saison touristique 2016 par le directeur de l'Office de Tourisme intercommunal

**PRÉSENTS :**

**Titulaires** : Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Isabelle COMBESCOT, Laurent DELAGE, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Jean-Michel LAGORCE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

**Suppléants** : Joël LACABANNE représente Dominique DURUY ; Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER ; Jean-Claude SERRE représente Jean-Marie SALVETAT, Michel JOFFRE représente Patricia FLAGEAT ; Francis VIGIER représente Annie DELAGE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.

**EXCUSÉS**

**Titulaires** : Gérard DEBET, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Yves MOREAU donne pouvoir à Nadine ELOI, Charles SOL, Pierre AUGUSTE donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Laurent MONTEIL, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Nicole RAVIDAT donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 6 décembre 2016 est soumis au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

✦ Décision Modificative n°6 achat matériel informatique pour le service urbanisme**VOTE Délibération N° 2016/082/7.1**

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>2 159,20</b>		
<b>0002 - Opérations d'équipement non individ</b>				
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre	202 020	2 159,20		
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				<b>2 159,20</b>
<b>0002 - Opérations d'équipement non individ</b>				
Matériel de bureau et matériel informatique			2183 020	2 159,20
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 159,20</b>		<b>2 159,20</b>

✦ Renouvellement de l'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**VOTE Délibération N° 2016/083/1.5**

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition Monsieur le Président et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Communautaire décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- **De confirmer l'adhésion** de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention** constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature** aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- **d'autoriser** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

- **de s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort est partie prenante
- **de s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

✚ **Renouvellement du contrat d'assurance du personnel avec la CNP pour l'année 2017**

**VOTE Délibération N° 2016/084/1.4**

Votants : 51                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 51

Monsieur le Président explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Il informe l'assemblée de la baisse du taux de cotisation qui passe de 5,72% à 5,67%, justifiée par l'évolution de la réglementation sur les modalités de calcul du capital décès.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2017,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget le montant total de la cotisation fixé à 5,67% de la base de l'assurance,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

*M. Cagniard demande pourquoi l'agent en arrêt maladie depuis plusieurs mois n'est pas remplacé, au moins partiellement compte tenu des sommes remboursées par la CNP.*

*M. le Président explique qu'aujourd'hui la Communauté de Communes fonctionne à effectif très réduit, qu'il va falloir revoir le régime indemnitaire des agents en place car il n'y a pas eu encore d'harmonisation de faite. D'un autre côté, les marges financières sont en baisse accompagnées d'une augmentation des charges dues notamment aux nouvelles compétences que la communauté de communes est obligée d'exercer, ce qui induira de recruter. C'est pourquoi, il n'a pas souhaité procéder au remplacement de l'agent absent et de fonctionner avec le personnel en place qu'il remercie pour leur implication.*

✚ **Mise à jour du tableau des effectifs**

**VOTE Délibération N° 2016/085/4.1**

Votants : 51                      Contre : 0                      Abstention : 0                      Pour : 51

Afin de tenir compte de différents mouvements du personnel et remettre à jour le tableau des effectifs, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28h (poste vacant)
- Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 35h (2 postes vacants)
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h (2 postes vacants)
- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30h (1 poste vacant)

Dans le même temps, il convient de créer les emplois suivants pour faire face aux remplacements des agents:

- Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 25h (déchetterie – remplacement de l'agent qui part en retraite au 31/12/2016)
- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h (urbanisme – remplacement de l'agent ayant demandé sa mutation courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017)

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion pour la suppression des emplois suivants :
  - Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28h (poste vacant)
  - Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 35h (2 postes vacants dont mutation 1 agent au 01/03/17)
  - Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h (2 postes vacants)
  - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30h (1 poste vacant)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à créer les emplois suivants, à lancer les procédures de publicité légale et à signer les actes de recrutements (arrêtés, contrats) :
  - Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 24h30 (déchetterie – remplacement de l'agent qui part en retraite au 31/12/2016)
  - Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h (urbanisme – remplacement de l'agent ayant demandé sa mutation courant 1<sup>er</sup> trimestre 2017)
- **ADOpte** le tableau des effectifs suivants :

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	durée he bdomadaire
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	
Attaché principal	A	1	1	35h
Attaché	A	1	1	35h
Chargé(e) de mission	A	1	1	35h
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	0	28h
Adjoint admin. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	21h
	C	1	1	35h
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	15h
		0	0	35h
<b>TECHNIQUE</b>		<b>9</b>	<b>7</b>	
Technicien	B	1	0	35h
Agent de maîtrise	C	1	1	35h
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	35h
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	0	35h
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	30h
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35h
		1	1	30h
		1	1	25h
<b>ANIMATION</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	
Animateur	B	1	1	35h

✚ **ZAE du Rousset : cession de terrains**

**VOTE Délibération N° 2016/086/3.2**

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

A l'issue de diverses tractations ayant eu lieu sur des années antérieures, il avait été convenu un échange de parcelles de terrains situés sur la zone du Rousset afin de favoriser le développement de la zone et satisfaire à un objectif de cohérence dans l'aménagement de cette zone.

Jusqu'alors, les actes n'avaient pas été régularisés ni formalisés et un accord tacite avait été donné.

Désormais, et afin de permettre la finalisation du dossier mais également pour offrir au propriétaire la possibilité de disposer de ses terrains, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter cette cession selon les modalités suivantes :

Les parcelles n°C1183 (26a42ca) et n°C1182 (16a92ca) situées dans la ZAE du Rousset sur la commune d'Azerat sont cédées à Mme Delphine FIGEROU domiciliée à « La Pesserne » 24210 Thenon pour un montant de 205€.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de céder les parcelles n°C1183 (26a42ca) et n°C1182 (16a92ca) situées dans la ZAE du Rousset sur la commune d'Azerat à Mme Delphine FIGEROU, pour un montant de 205€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les actes notariés et toutes pièces relatives à cette affaire.

✚ **Lancement de la modification simplifiée du PLU de Sainte-Orse**

**VOTE Délibération N° 2016/087/2.1**

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le P.L.U. de la commune de SAINTE ORSE actuellement applicable a été approuvé le 13 février 2013. Il expose que certaines dispositions doivent être modifiées pour tenir compte de l'évolution de la situation de la commune, à savoir :

- La modification du règlement d'urbanisme afin de permettre la construction d'annexes et d'extensions de bâtiments d'habitation dans les zones A et N du PLU.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153-45, L 153-47, L 153-48

VU la délibération du conseil communautaire « Causses et Vézère » du 26 juin 2012 approuvant le projet de PLU de SAINTE ORSE,

VU la délibération du conseil communautaire « Causses et Vézère » du 13 février 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de SAINTE ORSE,

**ENTENDU** l'exposé de M. le Président,

Considérant par conséquent qu'il y a lieu d'actualiser des dispositions du P.L.U. pour prendre en compte les éléments nouveaux ci-dessus exposés par une procédure de modification simplifiée.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie de SAINTE ORSE et au siège de la Communauté de commune pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité :

- **d'engager** une procédure de modification simplifiée du P.L.U. de la commune de SAINTE ORSE pour permettre les évolutions nécessaires,
- **de donner** autorisation au Président :

\* pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à la modification du P.L.U.

\* pour porter à la connaissance du public la mise à disposition du projet de modification au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

✦ **Convention d'adhésion au service Energies du SDE24**

**VOTE Délibération N° 2016/088/1.5**

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

Le service Energies du SDE 24 intervient dans les domaines de la maîtrise de la demande en énergie, de l'optimisation des achats d'énergies ainsi que du développement des énergies renouvelables.

Cette convention de partenariat permet aux EPCI qui le souhaitent de leur faire bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE24 en matière d'énergie afin de leur permettre de répondre aux différents enjeux fixés par la loi sur la Transition Energétique Pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015.

L'adhésion de la communauté de communes à ce « Paquet Energie » lui permettra de bénéficier de l'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET. Cette condition fait suite à une décision du Comité Syndical du SDE 24 en date du 16 juin 2016.

Prestations proposées :

- Etudes énergétiques sur le patrimoine : Audit énergétique des bâtiments ; Diagnostics énergétiques en éclairage public ; Etudes de faisabilité Energies Renouvelables
- Déploiement des horloges astronomiques
- Déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

Participation de l'EPCI = Adhésion de l'EPCI (2 425€) + Adhésion des communes (4 850€)

**Total = 7 275€/an**

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de signer la convention d'adhésion au service Energies du SDE24
- o **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dire et faire tout acte relatif à ce dossier.

✦ **Convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat-Air-Energie Territorial avec le SDE24**

**VOTE Délibération N° 2016/089/1.5**

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

**Rappels réglementaires :**

La loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte (loi TECV du 18 août 2015) précise que l'EPCI est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

Ainsi :

Les EPCI de plus de 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2016 ;

Les EPCI de plus de 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, doivent élaborer un PCAET avant le 31 décembre 2018 ;

Les autres EPCI peuvent élaborer un PCAET de manière volontaire.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux avec notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie fossile et l'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français.

Les PCAET doivent être utilisés comme un outil de mobilisation de tous les acteurs du territoire en faveur de l'environnement mais également comme un outil permettant le développement de nouvelles activités.

Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire. Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis à jour tous les six ans.

#### **Contenu d'un PCAET**

1) Les bilans et diagnostics : Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

#### **L'adhésion à la démarche proposée par le SDE24**

Après la création d'une commission consultative paritaire avec l'ensemble des EPCI de son périmètre, le SDE 24 a décidé par délibération du 16 juin 2016, de lancer une consultation à l'échelle départementale « Mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre de PCAET à l'échelle des intercommunalités de la Dordogne ».

Le SDE 24 conduira le marché de prestations intellectuelles afin de sélectionner le prestataire chargé de l'élaboration du PCAET, pour le compte de l'EPCI.

A ce titre, il élabore, en concertation avec les services de l'Etat compétents, le document de consultation des entreprises.

Le prestataire sera retenu dans le cadre d'une commission d'appel d'offres (CAO) où les élus membres de la CAO de l'EPCI pourront siéger en tant qu'auditeurs.

Le rapport d'analyse des offres sera soumis au préalable et pour avis à l'administration de l'EPCI.

Pendant toute la durée du marché et la mise en œuvre des PCAET, la communauté de communes pourra à titre gracieux bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage. A ce titre, le SDE 24 :

- participera aux phases de sensibilisation des différents acteurs concernés par la démarche PCAET : élus, agents de collectivités, citoyens,... ;
- coordonnera le dispositif de pilotage ;
- accompagnera la communauté de communes en étroite collaboration avec le prestataire retenu, dans chaque phase de réalisation et de mise en œuvre des PCAET ainsi que la définition et la rédaction des plans d'action.

En supplément des économies d'échelle générées par ce marché, le SDE 24 participera financièrement à la réalisation des PCAET, à hauteur de la moitié de la participation de l'ADEME pour les intercommunalités « volontaires ».

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :**

- de valider la proposition du SDE 24 et ainsi de lancer l'élaboration du PCAET ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier, en particulier la convention relative à la mission d'assistance à l'élaboration et la mise en œuvre du PCAET.

\* **Décision modificative n°7 virement de crédits chapitre 014****VOTE Délibération N° 2016/082/7.1**

Votants : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 51

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>011 –Charges à caractère général</b> Divers	6238 020	<b>1 003.42</b> 1 003.42		
<b>014 – Atténuations de produits</b> Reversements, restitutions et prélèvements divers			7398 95	<b>1 003.42</b> 1 003.42
<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 003.42</b>		<b>1 003.42</b>

\* **Questions diverses**

Présentation par le directeur de l'Office de Tourisme du bilan de la saison touristique 2016 et des projets 2017.

*Mme Verdier demande quelle stratégie est mise en œuvre suite à l'ouverture de Lascaux IV ?*

*M le Président indique qu'il est envisagé un rapprochement avec l'Office de Tourisme Lascaux Dordogne pour déterminer les modalités de partenariat entre les territoires et que des contacts seront prochainement pris avec la SEMITOUR.*

**Fin de la réunion à 22h30**

La Secrétaire,  
Josiane LEVISKI

Le Président,  
Dominique BOUSQUET